

CHRONIQUE DE LA VIE SCIENTIFIQUE

DROIT POLONAIS
CONTEMPORAIN
1984, N° 1/2 (61/62)
PL ISSN 0070 - 7325

QUATRE CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE HUGO GROTIUS SESSION SCIENTIFIQUE

Cette session, organisée par l'Institut de l'État et du Droit de l'Académie Polonaise des Sciences ainsi que par le Groupe Polonais de l'Association du Droit International, s'est tenue le 24 mai 1983 au Palais Staszic.

Parmi les hôtes invités étaient présents les ambassadeurs : de Hollande, de France et de Suède, donc les représentants des pays avec lesquels l'activité de Grotius était étroitement liée, ainsi que l'ambassadeur de l'Argentine—membre du Comité du Droit International de l'ONU. Ont participé également à la session, les représentants du Ministère des Affaires étrangères et de l'Office de l'Économie maritime.

La session a été ouverte et ses débats présidés par le professeur agrégé Jerzy Makarczyk, directeur adjoint de l'Institut de l'État et du Droit, Président du Groupe Polonais International Law Association.

Le premier rapport a été exposé par le prof. M. Lachs, juge du Tribunal International de Justice. Il a présenté une appréciation très personnelle de la silhouette de Grotius et de son activité en tant que juriste et philosophe.— qui a créé la vision de l'ordre social, dépassant de loin le cadre du monde dans lequel il vivait et agissait. Le prof. M. Lachs a souligné l'inébranlable foi de Grotius dans le droit dont les normes devraient être respectées, dans leurs relations réciproques, tant par les individus que par les États, ainsi que son profond souci humain pour la justice et la paix universelles. Cette vision pacifique de coexistence des États et des sociétés, basée sur le droit, est la plus grande valeur transmise par Grotius aux générations futures. De nos jours elle a trouvé son expression dans la création de la conception du nouvel ordre économique international et du patrimoine commun de l'humanité. De l'universalisme des idées de Grotius témoigne également le fait que l'on peut trouver leurs traces dans nombre de conventions internationales, n'excluant pas la Charte des Nations Unies (p. ex. l'art. 2 § 4 ou l'art. 26). Le prof. Lachs a attiré aussi l'attention sur la signification fondamentale qu'avait, pour le développement de la science moderne du droit international, l'école de Grotius du droit de la nature et, pour terminer, il a évoqué la grande popularité dont jouissaient toujours les ouvrages de Grotius en Pologne.

Ensuite, le prof. R. Bierzanek a présenté le rapport intitulé : « Les idées de Hugo Grotius sur le fond de l'époque et de nos jours ». Il a souligné dans son rapport l'influence qu'exerçait sur les ouvrages de Grotius l'atmosphère des guerres et des persécutions religieuses de l'Europe d'alors. C'est dans cela qu'il faut voir la principale raison pour laquelle les principes fondamentaux du système de Grotius du droit de la nature restent en vigueur « même en admettant que Dieu n'existe pas » et sont obligatoires en temps de paix comme en temps de guerre. Le principal ouvrage de Grotius *Du droit de guerre et de paix* fut traduit, de son vivant, à l'usage des souverains et des diplomates. De l'autorité que jouissait ce savant et politicien témoigne le fait que pendant nombre d'années il remplissait la fonction

de conseiller du roi de France, puis fut ambassadeur de la reine Christine de Suède en France.

Le prof. Bierzanek a consacré une grande attention aux contacts de Grotius avec la Pologne et les ariens polonais. Hostile à tous les efforts visant à renforcer le pouvoir monarchique, Grotius se prononçait pour la limitation de ce pouvoir par la conclusion d'un accord (*pacta conventa*) entre le monarque et les sujets et, bien qu'il ne citait pas la Pologne comme exemple, il se référait à l'historien polonais Kromer. La preuve de la grande reconnaissance et de l'estime des ariens polonais pour Grotius était, entre autres, le fait qu'ils se sont adressés à lui, le priant d'adopter une position quant à la question controversée concernant l'attitude des ariens envers la guerre.

Le rapporteur a évoqué aussi les efforts de Grotius visant à concilier les catholiques et les protestants. C'est dans ce but qu'il écrivit son ouvrage *De veritate religionis christianae*, dans lequel il a pris la défense des principes communs pour toutes les confessions chrétiennes.

Le professeur Bierzanek a souligné, pour terminer, que de tous les ouvrages de Grotius — juridiques et théologiques — se dégagent les idées de paix et de compréhension en tant qu'idées centrales de ses conceptions philosophiques. La paix, selon Grotius, ce n'est pas seulement l'état d'un pays qui ne mène pas de guerre, mais c'est aussi la tolérance et le respect mutuels.

Au cours de l'échange d'opinions après la présentation des rapports on a discuté les problèmes de la conception de Grotius du droit de la nature et du droit du transit et de la liberté de navigation (prof. R. Bierzanek, prof. M. Lachs, prof. agrégé K. Równy). L'attention fut également portée sur les problèmes de nature générale liés avec la réalisation des fonctions fondamentales du droit international et le perfectionnement des méthodes d'enseignement, du droit (prof. A. Wasilkowski, prof. Lachs).

Ryszard Hara